



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

PROCÈS-VERBAL N°05 – REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2026

Président :	M. GODET Jean-Pierre
Vice-Président :	M. GILBERT Francis
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membre présent :	
Membres cooptés :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine MM. RULLIER David, BODIN Dany
Membre excusé :	
Membres en consultation par voie électronique :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine MM. BODIN Dany, GILBERT Francis, GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre, RULLIER David.

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant. Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Important : l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- M. GODET Jean-Pierre – Interbocage FC
- M. GILBERT Francis – ES AFP
- M. PETIT Jean-Jacques – US Vrière St Léger de Montbrun
- M. RAMBAUD Alexandre – SC L'Absie Largeasse MC
- Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- M. RULLIER David (membre coopté) – FC Chauray
- M. BODIN Dany (membre coopté) – Union St Florent Chamois Niortais

Le procès-verbal n°04 du 03 septembre 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°05 / Réunion du 10 septembre 2026

DECLARATIONS DE MATCHES AMICAUX SENIORS

Rappel : la déclaration est fortement conseillée pour des raisons d'assurance et seuls les joueurs licenciés sont autorisés à participer aux rencontres.

Mercredi 09 septembre 2026

- Avenir 79 FC 4 / FC Granzay à 20h30 au stade de Villiers en Plaine.

Vendredi 11 septembre 2026

- US Pays Maixentais 2 / AS Pays Mellois 2 à 19h30 au stade Veillon de St Maixent l'Ecole.
- FC Buslaurs Gâtine 1 / RC Parthenay Viennay 3 à 20h au stade de Fenioux.

Samedi 12 septembre 2026

- SA Mauzé Rigné 1 / FC Bressuire 3 à 18h45 au stade de Mauzé Thouarsais.

Dimanche 13 septembre 2026

- Thouars Foot 79 4 / Eveil Le Tallud 3 à 15h au stade Philippe Morin de Thouars.

DECLARATIONS DE MATCHES AMICAUX JEUNES

Rappel : la déclaration est fortement conseillée pour des raisons d'assurance et seuls les joueurs licenciés sont autorisés à participer aux rencontres.

Mercredi 09 septembre 2026

- U14-U17F : Loudun / Neuville à 17h au stade de Loudun.

Samedi 12 septembre 2026

- U13 :
 - FC Venise Verte / CS Beauvoir sur Niort à 10h30 au stade de Coulon.
 - Thouars foot 79 / Puy Maz Tess à 9h30 au stade Philippe Morin de Thouars.
 - Thouars foot 79 / Le Puy Vaudelnay à 9h30 au stade Philippe Morin de Thouars.
- U17 : Thouars Foot 79 / FC Chiché à 11h au stade Philippe Morin de Thouars.

FORFAITS

Amende de 32€ :

- Match n° 56458471 Avenir 79 FC (2) / RC Parthenay Viennay (1) Séniors Futsal Brassage.
 - Avenir 79 FC 1^{er} forfait.

ARRETES MUNICIPAUX

Reçu des communes de :

Boismé (du 14 septembre au 04 octobre), **Cherveux** (du 14 septembre au 05 octobre), **Melle et communes associées** (du 05 au 11 septembre).

Secrétaire
Jean-Jacques PETIT

Le Président
Jean-Pierre GODET